

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 13 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Béatrice BACON, Patrice CHAPTAL, Hélène HERRADA, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA

Excusés:

Absents:

Représentés: Martine SENERAY par Philippe DOUTREMEPUICH

Secrétaire de séance: Hélène HERRADA

Objet: Extinction de l'éclairage public du rond point - 2023_037

Le maire informe ses collègues que suite aux décisions prises de couper l'éclairage public entre 23 heures et 06 heures, il avait été décidé de créer une exception pour le rond-point pour des raisons de sécurité.

Or les spécialistes, et en particulier la coopérative d'électricité de Saint-Martin de Londres, nous ont indiqué que l'accidentologie n'était en rien affecté par une telle mesure en l'occurrence à l'intersection des routes départementales quatre et 122 selon la conformation présentée.

Il est donc décidé aujourd'hui de couper également l'éclairage public aux heures indiquées ci-dessus sur ce site.

Ouïes les implications Monsieur le maire, le conseil, à l'unanimité des membres présent.e.s ou représenté.e.s décide d'interrompre l'éclairage public sur le rond-point de la commune à compter du jour de validité de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 13 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Béatrice BACON, Patrice CHAPTAL, Héléne HERRADA, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA

Excusés:

Absents:

Représentés: Martine SENERAY par Philippe DOUTREMEPUICH

Secrétaire de séance: Héléne HERRADA

Objet: Remise gracieuse - annulation titre 114 - 2023_035

Le maire expose à ses collègues que, suite aux orientations prises par les élu.e.s et après concertation avec la famille ukrainienne concernée, il avait été décidé, au bout d'un an d'accueil à titre gratuit dans un gîte communal, de percevoir un loyer mensuel après s'être assuré.e.s que les aides diverses (OFFI, CAF) compenseraient les dépenses engagées de cette famille aux modestes ressources, et ceux afin de poursuivre la démarche de solidarité entreprise par la commune.

Ce faisant, il convient de prendre des dispositions comptables pour traduire cette volonté politique.

Ouïes les occasion du maire et de Lidwine Sardo, le conseil, à l'unanimité des membres présent.e.s et représenté.e.s, décide de procéder, durant la période de carence de trois mois, à l'annulation des titres correspondants aux loyers précités ,d'un montant de 350 euros correspondant au loyer de septembre 2023, titre 114.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 13 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Béatrice BACON, Patrice CHAPTAL, Hélène HERRADA, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA

Excusés:

Absents:

Représentés: Martine SENERAY par Philippe DOUTREMEPUICH

Secrétaire de séance: Hélène HERRADA

Objet: Vente lot 2 Hameau d'Encontre - 2023_036

Le maire rappelle que la décision a été prise par délibération en date du 06 juillet 2022 de déclasser et de céder les parcelles suivantes du hameau d'Encontre formant un chemin non seulement inutilisé, mais longeant voire pénétrant dans des propriétés privées. Le bornage ainsi que le prix de vente ont été fixés. Cependant la procédure a omis de prendre en compte le lot 2 d'une superficie de 21m2 contiguë à l'habitation de Madame Françoise Bertrand. Il est donc décidé ce jour de la mener à bien au prix de 120 euros le mètre carré, soit 2 520 euros.

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil, à l'unanimité des membres présent.e.s ou représenté.e.s, valide cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

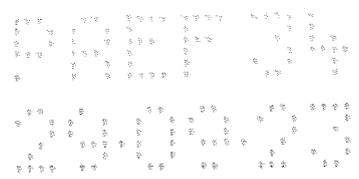
Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 13 septembre 2023



Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 10

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 10

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Béatrice BACON, Hélène HERRADA, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA

Excusés:

Absents:

Représentés: Martine SENERAY par Philippe DOUTREMEPUICH

Secrétaire de séance: Hélène HERRADA

Objet: Signature bail appartement communal - 2023_038

Le maire rappelle à ses collègues que d'importants travaux de rénovation ont été effectués dans la cantine des anciens locaux scolaires afin de la transformer en appartement destiné à l'habitation. Ces travaux sont à présent terminés et, suite à l'information délivrée dans le bulletin municipal de mai 2023, des candidats à la location se sont présentés. Il convient à présent de fixer le montant du loyer et il propose que celui-ci soit fixé à 570 €.

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant du loyer à 570 € et de l'autoriser à signer le bail correspondant.

Monsieur Patrice Chaptal s'est retiré et il n'a participé ni au débat ni au vote

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire
Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 13 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Béatrice BACON, Patrice CHAPTAL, Hélène HERRADA, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA

Excusés:

Absents:

Représentés: Martine SENERAY par Philippe DOUTREMEPUICH

Secrétaire de séance: Hélène HERRADA

Objet: Autorisation d'ester en justice - 2023_039

Le maire informe ses collègues que Monsieur Jeanjean a adressé un recours au tribunal administratif contre le refus notifié le 15 février 2022 par le maire, de lui accorder un permis de construire sur la parcelle B 458 dans le hameau de Le Vialaret. Le tribunal administratif l'a débouté de sa demande et il fait à présent appel devant la cour administrative d'appel de Toulouse. Celle-ci nous a adressé un courrier recommandé le 24 août 2023 donnant la date limite de réception de notre mémoire en défense. Consulté, le greffe de la cour nous a indiqué qu'il n'était pas obligatoire de se faire assister par un avocat. C'est pourquoi, compte tenu de la nature de l'affaire, semblable à plusieurs autres dans un passé récent, le maire propose de rédiger ce mémoire. En effet, la délivrance des permis de construire s'inscrit dans le cadre du règlement national d'urbanisme et c'est donc le préfet qui enjoint au maire la nature de la décision. Il y a donc lieu de faire part à la cour de la stricte observance de dispositions légales en vigueur, sans autre moyen complémentaire.

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise celui-ci à assurer la défense de la commune dans l'affaire citée en référence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire
Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 13 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Béatrice BACON, Patrice CHAPTAL, Hélène HERRADA, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA

Excusés:

Absents:

Représentés: Martine SENERAY par Philippe DOUTREMEPUICH

Secrétaire de séance: Hélène HERRADA

Objet: Solidarité Maroc - 2023_040

Le maire propose ses collègues d'exprimer concrètement la solidarité avec les populations du Maroc victimes du récent tremblement de terre. Il suggère d'appliquer le barème habituellement utilisé dans ce genre de circonstances, à savoir d'octroyer à l'une des structures désignées par l'association des maires de l'Hérault, une aide financière d'un montant équivalent à 1 € par habitant, soit 450 €.

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil, à l'unanimité des membres présent.e.s ou représenté.e. décide de verser à la Croix-Rouge française, la somme de 450 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire *J.*
Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 13 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Béatrice BACON, Patrice CHAPTAL, Hélène HERRADA, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA

Excusés:

Absents:

Représentés: Martine SENERAY par Philippe DOUTREMEPUICH

Secrétaire de séance: Hélène HERRADA

Objet: Signature bail commercial Maison d'Augusta - 2023_041

Le maire expose à ses collègues que l'accord de cession de fonds de commerce a été finalisé entre les parties prenantes et qu'il y a donc lieu de lier un bail commercial avec les repreneurs concernant le bâtiment cadastré C 414-415-416 en rez de chaussée affecté à la restauration ainsi que les locaux de stockage et la terrasse. Le montant du loyer mensuel est fixé à 450 euros. Il sera éventuellement révisé en fonction des plafonds fixés par l'INSEE. Il est précisé que la licence IV, propriété de la commune, fera l'objet d'une mise à disposition et ne pourra être retirée avant l'expiration de la durée du présent bail ou le retrait des preneurs pour un montant de 200 euros annuel.

Ouies les explication de Monsieur Le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent.e.s,

Décide de consentir à un bail commercial relatif au bâtiment cadastré C 414 - 415 - 416 en rez de chaussée affecté à la restauration ainsi que les locaux de stockage et la terrasse.

Autorise le maire à signer la convention de location des locaux et la mise à disposition de la licence IV.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire /
Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 13 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Béatrice BACON, Patrice CHAPTAL, Héléne HERRADA, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA**Excusés:****Absents:****Représentés:** Martine SENERAY par Philippe DOUTREMEPUICH**Secrétaire de séance:** Héléne HERRADA**Objet: Vote de crédits supplémentaires - cause - 2023_042**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-25200.00	
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	25200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-25200.00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		25200.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire
Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr